

Nous nous efforcerons aussi d'accroître la transparence, de promouvoir la réforme et de saines pratiques en matière de réglementation chez les membres de l'OMC, d'uniformiser ou d'harmoniser les normes internationales qui régissent nos échanges avec nos partenaires commerciaux et, le cas échéant, de négocier des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) en matière d'évaluation de la conformité. Notons à ce propos que le Canada a élaboré, relativement aux ARM, une politique d'examen des propositions au cas par cas qui prévoit une consultation approfondie auprès des représentants fédéraux et provinciaux des organismes de réglementation et du commerce (dans leurs domaines de compétence) ainsi que des parties intéressées du secteur privé, y compris l'industrie. Ce document est également disponible sur le site Web de l'OMC (www.wto.org) sous la cote G/TBT/W/167.

Le Canada participe activement aux travaux réguliers du Comité OTC de l'OMC. Nous avons par exemple participé en novembre 2003 au Troisième examen triennal relatif à la mise en œuvre et à l'application de l'Accord OTC. À titre de participant à cet examen, le Canada a présenté plusieurs documents sur les objectifs du Canada à l'égard du Troisième examen triennal, sur l'approche du Canada en matière d'évaluation volontaire de la conformité et sur les activités d'assistance et de coopération techniques du Canada dans le domaine des obstacles techniques au commerce. Ces documents sont aussi disponibles sur le site Web de l'OMC sous les cotes : G/TBT/W/196, 210 et 202.

Le Canada souscrit aux propositions de certains membres du Comité visant à examiner et à renforcer les approches, notamment en matière de transparence dans l'application de cet accord. Il a encouragé les États membres à procéder à des échanges d'information sur les saines pratiques de réglementation et à élaborer un programme de travail en vue d'améliorer et de promouvoir une meilleure compréhension des systèmes d'évaluation de la conformité de chaque membre de l'OMC. Il a également insisté pour que les États membres poursuivent les travaux en faveur de la prestation d'une aide technique aux pays en développement. Le rapport du troisième examen triennal est disponible dans son intégralité sur le site Web de l'OMC sous la cote G/TBT/13.

MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Au cours de l'année 2003, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) de l'OMC a continué d'orienter ses efforts vers les questions et préoccupations exprimées par les pays en développement et liées à la mise en œuvre de telles mesures. Plus particulièrement, le Comité a maintenu en tête de ses priorités les contraintes de mise en œuvre que rencontrent les pays en développement, y compris les dispositions sur le traitement spécial et différencié et l'assistance technique. Le Comité SPS travaille toujours sur la clarification de la façon dont les obligations liées à l'équivalence, l'origine régionale et la transparence seront mises en pratique.

Le Comité SPS a donné son accord de principe sur la proposition du Canada d'améliorer la transparence de la disposition sur le traitement spécial et différencié, sous réserve de l'élaboration de procédures par le Secrétariat. Le Comité n'a pas pu atteindre un consensus sur les étapes à suivre pour mettre la proposition en œuvre; toutefois, il a prévu de reconsidérer la question dès sa première réunion de 2004. De plus, le Comité a rédigé un plan de travail afin d'examiner cinq propositions liées au traitement spécial et différencié que lui a remises le président du Conseil général. Les membres devaient remettre leurs observations détaillées sur ces propositions et faire part de leurs suggestions avant la réunion du mois d'octobre. Le Comité a clos son programme de travail, mais toutes remarques et suggestions précises sur ces cinq propositions seront examinées à la première réunion de 2004.

Le Comité SPS a eu des discussions informelles avant chacune de ses réunions habituelles afin de débattre de la question de l'équivalence. Il a travaillé avec la Commission du Codex Alimentarius, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (anciennement l'Office international des épizooties) et la Convention internationale pour la protection des végétaux afin que les directives qu'elles élaborent sur la façon de juger l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires soient uniformes. Il continue à observer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des équivalences, dans le contexte de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, en faisant de ce thème un point permanent de l'ordre du jour de ses réunions habituelles.